

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 5

**Votants:** 5

**Séance du lundi 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

**Sont présents :** Jean-Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD.

**Représentés :**

**Excusés :** Jacques COUDERT, Gérard VELLES.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal BAILLY ALLARD

---

**Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023

Renouvellement du contrat CNP Année 2024

Révision des loyers communaux au 01 janvier 2024

BELLOVIC : approbation des nouveaux statuts

Travaux de voirie : demande de subvention DETR 2024

Définition des ZAE nR sur notre commune (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local (Collège proposé par le CDG19)

Dispositif de signalement : désignation du référent interne

Virement de crédits : art. 2041512 FDEE19

Affaires diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Octobre 2023**

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 Octobre 2023.

**Délibération n° 2023-26 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la Passation du CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE du PERSONNEL – année 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de **BASSIGNAC-LE-BAS** décide :

- de retenir la proposition de la **C.N.P.** et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et pour une durée de un an;**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la **C.N.P.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-Le-Bas, le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n°2023-27 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la révision du loyer communal du Logement Mairie (1er étage) au 01 janvier 2024**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer correspondant au logement situé au premier étage de l'immeuble Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 3.50% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(134€ + 3.50\%) = 134€ + 4€.69 = 138€.69$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, soit :

- **A compter du 1er Janvier 2024**, le loyer du logement du premier étage du bâtiment Mairie est fixé à **138.00 € par mois**.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 12 Décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n°2023-28 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la révision du loyer communal du Logement Mairie (Combles) au 01 janvier 2024**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer perçu pour le logement des combles de la Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 3.50% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(380€ + 2.50\%) = 380€ + 9€.50 = 389.50€$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 soit :

\* A compter du 1er Janvier 2024, le loyer du logement communal situé dans les combles du bâtiment Mairie est fixé à **389.00 € par mois**.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-Le-Bas, le 12 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n° 2023- 29 en date du 11 Décembre 2023 portant sur l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les statuts du Syndicat mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis à jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la commune de TUDEILS de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer / se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble des 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

\* **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 12 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n° 2023-30 en date du 11 Décembre 2023 portant sur une demande de subvention DETR 2024 pour travaux de voirie – année 2024.**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers municipaux qu'il est indispensable de procéder à la réfection de plusieurs voies communales au titre de la programmation 2024. Des travaux sont nécessaires sur : la « Route des Cascades », la « Route de Chaviolle », la « Route du Peuch » ainsi que la « Route du Gasquet ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le plan de financement de cette opération, se basant sur un devis établi par l'entreprise DEVAUD pour un montant global de : 33 252.00 € HT.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter de l'Etat une subvention DETR 2024 au titre de « la réfection de voirie » au taux majoré de 45%, soit 14 963.40 € ;
- De solliciter du Département une subvention de 9 000 € (6 000€ de dotation annuelle et 3 000€ de dotation de solidarité communale annuelle);
- De financer le solde sur fonds propres, soit 9 288.60 € ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n° 2023-31 en date du 11 décembre 2023 portant sur les ZAEnR**

Suite à diverses réunions d'informations sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de se prononcer sur la délimitation de ces zones sur notre territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser toutes les constructions existantes et futures à supporter des toitures équipées de panneaux photovoltaïques.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n° 2023-32 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la désignation d'un référent déontologue de l' élu local.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (Loi 3DS du 21 février 2022).

Le CDG19 propose aux collectivités locales, la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un collège de référents déontologues pour les élus, dans le cadre d'une mutualisation entre les CDG 16, 19, 24 et 47.

Ce collège sera rémunéré 80€ par dossier, à la charge de la commune. Le CDG19 pourrait prendre en charge le coût de la prestation pour les collectivités qui désigneraient ce collège de référent déontologue.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner « le collège de référents déontologues » proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze, comme référent déontologue de l' élu local, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 12 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n° 2023-33 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la désignation du référent interne concernant le dispositif de signalement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération n°2023-23 en date du 02 octobre 2023 concernant l'adhésion au dispositif de signalement auprès du CDG19, il est nécessaire, à ce titre, de procéder à la désignation d'un référent interne.

**Le référent est la personne désignée vers qui la cellule de traitement du CDG pourra se retourner en cas de signalement concernant la collectivité.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de **BASSIGNAC-LE-BAS** désigne Madame Chantal BAILLY ALLARD, Conseillère Municipale, comme référent interne de la Collectivité concernant le dispositif de signalement.

Délibéré en séance les jour et an susdits.  
Fait à Bassignac-Le-Bas, le 12 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n°2023-34 en date du 11 décembre 2023 portant sur un virement de crédits pour travaux FDEE19**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	-800.00	
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	800.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les modifications de crédits comme indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à BASSIGNAC-LE-BAS, le 12 décembre 2023.

Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

**Délibération n°2023-35 en date du 11 Décembre 2023 portant sur la révision du loyer communal du Logement Mairie (Combles) - Rectification pour erreur matérielle**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer perçu pour le logement des combles de la Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 3.50% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(380€ + 3.50\%) = 380€ + 13€.30 = 393€.30$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 soit :

\* A compter du 1er Janvier 2024, le loyer du logement communal situé dans les combles du bâtiment Mairie est fixé à **393€ par mois**.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-Le-Bas, le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Pierre LASSERRE.

**Affaires diverses**

Le Conseil Municipal répond aux suggestions soumises par une administrée :

- a) - état de la chaussée au "Peuch" : des travaux de réfection de cette voie communale sont programmés au titre des travaux de voirie en 2024;
- b) - équiper l'église d'un micro et d'une sono : attendre une confirmation de Mme Ginette LAGARDE qui s'occupe bénévolement de l'église;
- c) - offrir des colis - cadeaux aux personnes très âgées ne pouvant se déplacer physiquement : cette alternative a été uniquement réalisée lors de la période "COVID" et n'était qu'une solution ponctuelle;
- d) - portail du cimetière : travaux considérés comme non urgents mais le Conseil Municipal en prend note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H10.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

